

Redevance ordures ménagères



Paiement de la redevance ordures ménagères en 4 fois par an, par prélèvement sans frais supplémentaires.
À retourner complété et accompagné d'un RIB au format IBAN BIC :

- à la CCPL (Rue des Berniers, ZA de la Saline - 70200 LURE)
- sur le site internet (<https://www.pays-de-lure.fr/environnement/dechets/formulaires-dechets.htm>)

Renseignements

Adresse précise de collecte
des ordures ménagères :

Nom de la personne à cette adresse :

Nombre de personnes dans le foyer :

Je m'engage à communiquer tout changement de situation à la Communauté de Communes du Pays de Lure

Mandat de prélèvement SEPA Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la **Communauté de Communes du Pays de Lure** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) **votre banque** à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes du Pays de Lure.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR80ZZZ483667

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Communauté de Communes du Pays de Lure Rue des Berniers, ZA de la Saline 70200 LURE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER	
Identification internationale (IBAN)	Identification internationale de la banque (BIC)
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Type de paiement : paiement récurrent / répétitif
 paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DÉSIGNATION DU TIER DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR ET LE CAS ÉCHÉANT)

Nom du tier débiteur :

Rappel : en signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Pays de Lure. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification vous concernant.